



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022
À 9 H 30 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	18	18

Date de la convocation : 8 novembre 2022

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Jean-Louis COUREAU	X	P
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI		
Julie CASTILLO	X	P
Guillaume LEPERS	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN		
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA		
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P
Guillaume MOLIÉRAC	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES		
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA		
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Revalorisation des grilles salariales pour les agents de droit privé

VU le **Code Général des Collectivités Territoriales** et en particulier les articles L.2224-7 et L.2224-8 et suivants relatifs aux services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) d'eau potable et d'assainissement ;

VU le **Code du Travail** ;

VU le **Code Général de la Fonction Publique**,

VU le **tableau des effectifs** en vigueur du Syndicat EAU47, comprenant à la fois des agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale et des salariés de droit privé ;

VU la **convention collective nationale n°3302** des entreprises des services d'eau et d'assainissement, appliquée aux salariés d'EAU47 relevant du droit privé ;

VU la **décision n°18_008_B** du 26 avril 2018 du Bureau syndical d'EAU47 instaurant une grille de revalorisation salariales pour les salariés de droit privé d'EAU47 calquée sur le modèle des avancements d'échelon des fonctionnaires territoriaux, modifiée par décision du Bureau n° 22-008-B du 1^{er} mars 2022 ;

VU la **délibération n°21_064_C** du 25 novembre 2021 du Comité Syndical d'EAU47 déterminant les compétences déléguées au Bureau, et en particulier en matière de gestion du personnel et des Ressources Humaines ;

VU les avis favorables de la commission Ressources Humaines et du Comité Technique du 15/11/2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de tendre vers une égalité des droits et devoirs au sein du personnel en matière de gestion des Ressources Humaines (recrutement, carrière, rémunération, discipline, responsabilité du service, application des conventions collectives, etc.) et d'en faciliter la gestion ;

CONSIDÉRANT la revalorisation de 3,5 % du point d'indice pour les agents publics intervenue au 1^{er} juillet 2022 ;

Madame la Présidente propose au Bureau de revaloriser les grilles des agents de droit privé de la manière suivante :

- Application de la revalorisation de 3,5 % sur 76 % des salaires bruts pour les agents privés (pour les agents publics d'EAU47, cette revalorisation ne s'applique en moyenne que sur 76 % de leur salaire brut : traitement de base indiciaire, hors primes)
- Date d'effet identique à celle des agents publics : 1^{er} juillet 2022

**Après avoir délibéré,
le Bureau Syndical,
à l'unanimité des membres présents :**

DÉCIDE de revaloriser les grilles des agents de droit privé selon le calcul mentionné ci-dessus (application de la revalorisation de 3,5 % sur 76 % des salaires bruts actuels).

DÉCIDE que cette revalorisation intervient à compter du 1^{er} juillet 2022.

CHARGE le Directeur Général des Services de l'application de la présente décision ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente

Le secrétaire de séance

AR Prefecture

047-254702491-20221117-22_028_B-DE
Reçu le 06/12/2022
Publié le 06/12/2022

Geneviève LE LANNIC

Jean-Louis COUREAU